

notification de la  
date d'audience  
SLD

## PROCÉDURE DE RECONDUITE A LA FRONTIÈRE

### ORDONNANCE

Le 2 septembre 2006 à 11h40

Devant Nous, C. DANGLES, juge des libertés et de la détention au tribunal de grande instance de LILLE, assistée de J. SPOSITO, greffier,  
Etant en notre cabinet en audience publique, au Palais de Justice,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région NORD PAS DE CALAIS et du Département du NORD - Section Eloignement - ayant prononcé la reconduite à la frontière en date du 31 août 2006 pris à l'encontre de :

**M. Salah ~~MERZOUZ~~**  
né le 28 février 1959 à DJEMMA SAHARIDJ (ALGERIE)  
de nationalité algérienne

Vu la décision de maintien de l'intéressé en rétention dans des locaux ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire prononcée par Monsieur le Préfet du Nord le 31 août 2006 et notifiée à l'intéressé le 31 août 2006 à 17 heures 00 ;

Vu la requête de prolongation de Monsieur le Préfet de la Région NORD PAS DE CALAIS et du Département du NORD - Section Eloignement - en date du 1er septembre 2006 ;

Vu l'article 4 de l'ordonnance n° 2004-1248 du 24 Novembre 2004 portant abrogation de l'ordonnance n°45-2658 du 02/11/1947, et des articles 87 et 89 de la loi n°2003-1119 du 26/11/03 ;

Vu les articles L. 551-1 à 552-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

L'intéressé, entendu en ses observations ;  
Monsieur P. GROOT, représentant l'administration en ses observations ;  
Maître CLEMENT, avocat commis d'office, entendu en ses observations ;

**Attendu qu'il n'apparaît pas au dossier que l'intéressé a reçu notification de la date d'audience devant le Juge des libertés et de la détention ; qu'il n'a en conséquence pas pu valablement préparer sa défense ; que cette irrégularité entache la procédure de nullité ;**

## PAR CES MOTIFS

Rejetons la requête sus-visée.

Reçu notification et copie  
de la présente ordonnance ce jour

L'INTÉRESSÉ	L'AVOCAT	L'INTERPRÈTE	LE REPRESENTANT DE L'ADMINISTRATION	LE GREFFIER	LE JUGE DES LIBERTES ET D DETENTION

Notification de la présente ordonnance e été donnée ce jour

Vu par le parquet

à monsieur le procureur de la République , à monsieur le Préfet, le

À Heures

Le greffier

Pour copie conforme  
Le Greffier

